



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

COMTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 27 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 avril, à 20 h 00, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariages, sous la présidence de :
Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 21 avril 2017

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Stéphane Raffalli, Françoise Surrault, Gilles Melin, Adolé Ankrah, Marcus M'boudou, Denis Cerisy*, Véronique Gauthier, Ange Balzano**, Claudine Cordes, José Queiros, Catherine Boyer-Magnien, Touhami Mohamed, Jean-Charles Rouche, Monique Gendrier, Denise Poezevara, Serge Mercieca, Sylvie Deforges, Omar Abbazi***, Annabelle Van Oppenraaij, Nesrin Sarigul, Fanny Basseg****, Aurélie Monfils, Jean-Marc Bonvallet, Yves Liebmann, Nhu-Anh Desormeaux, Maryse Casella, Claude Stillen

Absents représentés: 7

Virginie Laborderie à Aurélie Monfils, Michel Ligier à Gilles Melin, Thierry Mandon à Stéphane Raffalli, Jérémy Kawouk à Catherine Boyer-Magnien, Elia Ktourza à Françoise Surault, Patricia Delcroix à Nhu-Anh Desormeaux, Laurent Stillen à Claude Stillen

Absents non représentés : 1

PRESENTATION

* arrivé à 20h04 n'a pris part personnellement au vote des points 1 et 2 inscrits à l'ordre du jour.

**arrivée à 20H06 n'a pris part personnellement au vote des points 1 et 2 inscrits à l'ordre du jour. A été représenté jusqu'à son arrivée par J. Queiros.

*** arrivé à 20h27 n'a pas pris personnellement part au vote des points 1, 2 et 4 évoqué avant le point 3. A été représenté jusqu'à son arrivée par V. Gauthier.

****arrivée à 20h30. N'a pas pris personnellement part au vote des points 1, 2 et 4 évoqué avant le point 3. A été représentée jusqu'à son arrivée par D. Cerisy, pour le point 3 et 4 inscrits à l'ordre du jour.

LE CONSEIL,

1. **Délibération n°2017/123 : Délégation de pouvoir : liste des décisions prises par Monsieur Le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2017/055 à n°2017/108, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. **Délibération n°2017/124 : Avis de la Commune sur le projet de statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

EMET un avis favorable sur les projets de statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et ses annexes tel que joints à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

3. **Délibération n°2017/125 : Révision du Plan Local d'Urbanisme : Second débat relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable**

Ce point devait initialement être présenté en point 4 de l'ordre du jour mais il a été présenté en point 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

PREND ACTE du document relatif aux orientations générales du PADD amendé, afin que n'apparaisse plus de référence au projet du Grand Stade de Rugby, du fait de la décision unilatérale d'abandon du projet par la Fédération Française de Rugby.

PRECISE le document relatif aux orientations générales du PADD amendé tel qu'il est annexé à la présente délibération et de la présentation qui en a été faite,

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, de ce second débat portant sur les orientations générales du PADD, étant précisé que les orientations générales restent inchangées par rapport à celles présentées lors du débat en date du 7 juillet 2017, à savoir :

- Axe 1 : de l'éco-quartier à l'écopolis : l'ambition de créer une attractivité durable pour le territoire,
- Axe 2 : de l'ambition au concept urbain : l'innovation urbaine comme moteur,
- Axe 3 : du concept urbain aux valeurs d'usage : vivre éco-quartier, vivre écopolis.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

4. **Délibération n°2017/126 : Autorisation de signature de la convention avec l'Etat pour l'instruction des permis dans le cadre de la création de l'Opération d'Intérêt National dite de « la Porte Sud du Grand Paris »**

Ce point devait initialement être présenté en point 3 de l'ordre du jour mais il a été présenté en point 4.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la création d'une opération d'intérêt national dite de « la Porte Sud du Grand Paris » par décret n°2017-560 du 14 avril 2017.

PREND ACTE ET SOUTIENT la démarche de demande de dérogation à l'article R 423-16b du Code de la l'urbanisme par Monsieur le Maire auprès de Madame la Préfète de l'Essonne afin que l'instruction des permis et des déclarations préalables intervenant au sein du périmètre de l'OIN soient assurées par la Commune.

AUTORISE la signature de la convention avec l'Etat pour l'instruction des permis dans le cadre de la création de l'Opération d'Intérêt National dite de « la Porte Sud du Grand Paris ».

5. **Délibération n°2017/127 : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne – CAUE 91**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne - pour l'année 2017.

DIT que le coût annuel de l'adhésion est fixé à 2 500 €, l'adhésion est valable une année à compter de la date d'inscription.

PRECISE que cette dépense est prévue au budget 2017 aux fonctions et articles concernés.

6. **Délibération n°2017/128 et 2017/129 :**

Délibération n°2017/128 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour des travaux d'amélioration de Performance Energétique, de réhabilitation et de mise en conformité PMR du gymnase Moulin à Vent sise sur la parcelle AX 01, rue Henri Sellier/Plaine des jeux René Touzin

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux d'amélioration de performance énergétique, de réhabilitation et de mise en conformité PMR du gymnase Moulin à vent sis sur la parcelle AX 01 - Rue Henri-Sellier / Plaine des jeux René-Touzin (plans annexés).

Délibération n°2017/0129 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme pour des travaux de d'amélioration de Performance Energétique et de réhabilitation de la Halle-Multisports sise sur la parcelle AX 01, rue Henri-Sellier / Plaine des jeux René-Touzin

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme pour les travaux d'amélioration de performance énergétique, et de réhabilitation de la Halle-Multisports sise sur la parcelle AX 01 - Rue Henri-Sellier / Plaine des jeux René-Touzin (plans annexés).

7. **Délibération n°2017/130 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour des travaux de mise en sécurité contre l'incendie du bâtiment de l'école élémentaire d'Orangis, sis sur la parcelle AX 01, 13,15 rue du Château d'eau**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à déposer une demande d'autorisation

d'urbanisme pour des travaux de mise en sécurité contre l'incendie du bâtiment de l'école élémentaire d'Orangis, sis sur la parcelle AX 01, 13, 15 rue du Château d'eau.

8. **Délibération n°2017/131** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour des travaux de construction d'un auvent de protection pour la presse à cartons pour le marché alimentaire sis sur la parcelle AE 01 , rue de la Fontaine

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de création d'un auvent pour protéger le presse-balles pour compactage des cartons du marché alimentaire, sis sur la parcelle AE 01 – route de Grigny (plans annexés).

9. **Délibération n°2017/132** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour des travaux d'amélioration de performance énergétique par l'isolation sur les façades extérieures de la crèche multi-accueil « la Farandole » sise sur la parcelle AD 01 - rue du Docteur Crespin

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux d'amélioration de performance énergétique par l'isolation sur façades extérieures de la crèche multi-accueil « la Farandole » sise sur la parcelle AD 01 - Rue du Docteur Crespin (plans annexés).

10. **Délibération n°2017/133** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour résilier l'« Accord-cadre multi-attributaires pour l'infogérance des systèmes et réseaux de la commune de Ris-Orangis » avec la société ATS SYSTEMS

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à résilier l'accord-cadre 2016-30 relatif à l'infogérance des systèmes et réseaux avec la société ATS SYSTEMS.

DIT que les autres sociétés restent bien titulaires de l'accord-cadre.

11. **Délibération n°2017/134** : Garantie d'emprunt à la SCIC d'HLM ESSONNE HABITAT pour la réhabilitation de 258 logements à la Résidence « Eugène-Mouchot »

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt PAM Logen Social n°58369, d'un montant Total de 2 716 861,00 € souscrit par Essonne Habitat auprès d Caisse des dépôts et consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

PRECISE que les principales caractéristiques financières du contrat de prêt sont les suivantes :

Caractéristique de la ligne du Prêt : PAM

- Montant du prêt PAM : 2 716 861 €
 - Commission d'instruction : 0,00 €
 - Durée de la période : Annuelle
 - Taux de la période : 1,35%
 - TEG de la ligne du prêt : 1,35%

- Préfinancement : Sans Objet

Phase d'amortissement :

- Durée du prêt : 15 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,6%
- Taux d'intérêt : 1,35%
- Périodicité : Annuelle
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle
- Modalité de révision : Simple Révisable
- Taux de progressivité : 0,00%
- Mode de calcul des Intérêts : Équivalent
- Base de calcul des intérêts : 30/360

PRECISE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place à hauteur de 50% du total des sommes, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir 50% des charges de l'emprunt.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Essonne Habitat.

12. Délibération n°2017/135 et n°2017/135' :

Délibération n°2017/135 : Garantie d'emprunt à la SCIC d'HLM Essonne Habitat pour l'opération d'acquisition en VEFA d'un programme de construction de 28 logements en PLS (Prêt Locatif Social) dans la ZAC de l'Eco-quartier du Val de Ris

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de trois prêts d'un montant total de 3 379 466 € souscrits par Essonne Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°62681 constitué de 3 lignes de prêt.

PRECISE que les principales caractéristiques financières du contrat de prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques	CPLS	PLS	PLS Foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2016	PLSDD 2016	PLSDD 2016
Identifiant de la ligne du prêt	5162784	5162782	5162783
Montant de la ligne du prêt	981 760 €	1657 451 €	740 255 €
Commission d'instruction	580 €	990 €	440 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,86 €	1,86 €	1,86 €
TEC*	1,86 €	1,86 €	1,86 €
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	1,86 %	1,86 %	1,86 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	40 ans
Index ²	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt	1,86 %	1,86 %	1,86 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

PRECISE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place à hauteur de 50 % du total des sommes, sur simple notification de la caisse des dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Essonne Habitat.

Délibération n°2017/135' : Garantie d'emprunt à la SCIC d'HLM Essonne Habitat pour l'opération d'acquisition en VEFA d'un programme de construction de 54 logements en PSLA (Prêt Social Local Accession)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant total de 7 800 000 € souscrit par Essonne Habitat auprès du Crédit Foncier de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt

PRECISE que les principales caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Offre Crédit Foncier	
Type de prêt	Prêt PSLA Libre taux révisable in fine
Montant du prêt	7 800 000 €
Durée totale du prêt	<p>7 ans soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 ans de phase de mobilisation des fonds (mobilisation progressive possible sur 24 mois) - 5 ans de différé d'amortissement (remboursement du capital emprunté en même temps que le paiement de la dernière échéance d'intérêts)
Phase de mobilisation des fonds	<ul style="list-style-type: none"> - Durée de 24 mois (2 ans) maximum - Versement des fonds en une ou plusieurs fois - Conditions financières : Euribor 3 mois + marge de 1,15 % - Index Euribor flooré à 0 %, arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur

Phase de consolidation	<p>5 ans de différé d'amortissement (remboursement du capital emprunté in fine)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Périodicité des échéances pendant la phase de consolidation : trimestrielle <p><u>Conditions financières :</u> Euribor 3 mois + marge 1,15 % Index Euribor flooré à 0 %, arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur</p>
Garantie	Caution solidaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud à hauteur de 50 % du prêt et de la commune de Ris-Orangis à hauteur de 50 % du prêt.
Conditions particulières	<p>Frais de dossier : 0,15% du nominal ramenés à 2 000 € après remise commerciale</p> <p>La durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans.</p> <p><u>Indemnité de remboursement anticipé :</u> Depuis <i>Index Euribor</i> : Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession).</p> <p>IRA de 3 % du montant remboursé par anticipation, avec frais de gestion de 1 % (minimum 800 €, maximum 3 000 €) dans les autres cas.</p>
Date limite de signature de la documentation contractuelle de financement	3 mois à compter de la date d'acceptation de la présente offre.

PRECISE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place à hauteur de 50 % du total des sommes, sur simple notification du Crédit Foncier de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et Essonne Habitat.

13. Délibération n°2017/136 : Vote de subvention exceptionnelle aux Maisons rurales du Sénonais et de Férolles

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 67 € par établissement pour un total de 134 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent

14. Délibération n°2017/137 : Vote de subvention exceptionnelle au lycée Pierre-Mendès-France

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant total de 200 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent

15. Délibération n°2017/138 : Vote de subvention à l'association Larue et Compagnie pour sa participation à l'encadrement des Nouvelles Activités Périscolaires

ADOPTÉ PAR 27 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS

(M. Casella, J-M. Bonvallet, Y. Leibmann,
P. Delcroix, N-A Desormeaux)

2 CONTRE

(L. Stillen, C. Stillen)

DECIDE d'accorder 1 800€ de subvention à l'association Larue et Compagnie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

16. Délibération n°2017/139 : Autorisation au Maire de signer une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne permettant la labellisation de la commune et son adhésion au dispositif d'Aide aux Vacances Enfants (AVE) local de VACAF (Vacances des Caisses d'Allocations Familiales)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'adhérer au dispositif d'aide aux vacances (Ave) locale de Vacaf (Vacances des Caisses d'Allocations Familiales).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, permettant la labellisation de la commune et son adhésion

- affective, leurs expériences antérieures et les résonnances avec leur histoire),
- Permettre d'identifier les effets liés au vécu traumatisique (sidération, perturbations du sommeil, cauchemar, envahissement des empreintes sensorielles, modification de l'attention et de la concentration, perturbations des humeurs et du caractère, modifications des relations, retrait, difficultés à nommer ou à penser ...),
 - Identifier les résonnances personnelles en fonction de l'histoire et de la singularité de chacun,
 - Identifier les ressources actives et potentielles,
 - Proposer une orientation vers un soutien psychologique si nécessaire.

DECIDE que pour une action de soutien pour un agent en grande difficulté :

Base de l'heure 21.50/10 000 du traitement annuel afférent à l'indice brut 585 (indice majoré 494), soit 60 euros nets de l'heure au 1er mars 2017. Cette action de soutien peut être de 1 à 3 séances maximum.

DECIDE que pour un accompagnement psychologique d'un agent ayant subi à un traumatisme :
Base de l'heure 30/10 000 du traitement annuel afférent à l'indice brut 585 (indice majoré 494), soit 83 euros nets de l'heure au 1er mars 2017. Cette action de soutien peut être de 1 à 3 séances.

DECIDE que pour une intervention collective après un choc traumatisant ou tenue de permanences après un choc traumatisant :
Un forfait de 300 € nets.

PRECISE que le barème des traitements des agents suivra l'évolution du point d'indice.

PRECISE qu'en cas d'intervention d'un-e-professionnel-le- psychologue auprès de partenaires, la Ville se réserve le droit de demander le remboursement de ces mises à disposition sur la base des tarifs ci-dessus avec l'intégration des différentes charges sociales et de gestion.

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), du budget en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



au dispositif d'aide aux vacances enfants (Ave) local de Vacaf (Vacances des Caisses d'Allocations Familiales).

17. Délibération n°2017/140 : Actualisation du tableau des effectifs du fait de la mise en place des parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

ADOpte le tableau des effectifs actualisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

18. Délibération n°2017/141 : Instauration du télétravail et fixation des modalités

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE la mise en place du télétravail au sein de la Commune de Ris-Orangis

ADOpte les termes de la charte annexée à la présente délibération qui définit –

- ✓ les activités éligibles au télétravail ;
- ✓ les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- ✓ les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- ✓ les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité,
- ✓ les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;

PRECISE que sur la base de la charte, interviendra la signature d'un protocole entre l'agent-e et son encadrant direct.

PRECISE que toute demande de télétravail peut être formulée par un agent à compter du 1^{er} mai 2017.

19. Délibération n°2017/142 : Fixation du montant de la rémunération d'un-e professionnel-le psychologue intervenant suite à un choc émotionnel et/ou un traumatisme psychologique

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE l'intervention d'un-e professionnel-le psychologue dans les cas suivants :

- Intervention de soutien aux agents municipaux ayant pour objectif
 - Evaluer la situation de souffrance psychique (facteurs transitoires, réactionnels, récurrents),
 - Identifier les aspects plurifactoriels à l'origine et en lien avec la situation de souffrance psychique, ainsi que les ressources actives et potentielles,
 - Si nécessaire, permettre de soutenir une orientation psychothérapeutique et/ou médicale pour la personne.
- Intervention en situations à risques traumatiques ayant pour objectif
 - Prendre conscience et nommer la situation de risques traumatiques,
 - Amener à cerner les aspects plurifactoriels du vécu traumatique (les modalités de la situation traumatique, l'exposition des personnes, leur âge, leurs proximités physique et